

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°45-2024
Du 10 septembre 2024
Arrêté de police de la circulation

Le Maire des Pilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'Association « Les PIlanthropes » sis 9 grand rue, siret 79000356000014, représentée par Mme Marie-Véronique de Cambourg, de fermer la grande rue à la circulation durant les spectacles organisés dans leur local durant les mois de septembre.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grande Rue.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite dans la Grande Rue à la date et l'horaire suivant :

- Samedi 21 septembre (Théâtre) de 17h00 à 21h30.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité, en laissant un passage minimum de 2.50 mètres.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.
SDIS 26, Officier de permanence
Association « Les PIlanthropes »

Fait aux Pilles, le 10 septembre 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT



